

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 octobre 2016

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 3 octobre 2016 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Harold Chassé
Mmes les conseillères	Joyce Bérubé Johanne Fillion
MM. les conseillers	Rémi Fortin Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Harold Chassé.

SONT ABSENTS

Mme la conseillère	Jessy Leclerc
M. le conseiller	Dominic Côté

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Harold Chassé ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2016-10-230

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du mois d'octobre 2016 en retirant le point numéro 22, intitulé « SOGERM - Compte rendu - Séance de septembre 2016 », et en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-10-231

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-10-232

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2016

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 septembre 2016 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 octobre 2016

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 septembre 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-10-233

APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de soixante-treize mille trois cent cinquante et un dollars et cinquante-quatre (73 351,54 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de neuf mille cinq cent soixante-six dollars et trente-sept (9 566,37 \$), et les salaires nets payés au montant de dix mille trois cent treize dollars et trente-quatre (10 313,34 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de quatre-vingt-treize mille deux cent trente et un dollars et vingt-cinq (93 231,25 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 273 à 302.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2016-10-234

MISE EN DEMEURE – DEMANDE D'UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE – CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME – 216, ROUTE RICHARD – MATRICULE 0798-20-6838

CONSIDÉRANT la résolution 2016-06-150 accordant un délai jusqu'au 30 septembre 2016, et ce, afin que les propriétaires de l'immeuble situé au 216, route Richard, Saint-René-de-Matane, puisse se conformer à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont débuté les travaux nécessaires pour se conformer à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le délai autorisé est venu à échéance depuis le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires demandent dans une lettre datée du 15 septembre 2016 un délai supplémentaire, soit jusqu'à l'automne 2017, pour compléter les travaux requis afin de se conformer à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 septembre 2017.

DE transmettre la présente résolution au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-10-235

GESTION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DES CAMIONS LOURDS – NOUVELLE RÉGLEMENTATION – FORMATION « RONDE DE SÉCURITÉ » - PARTICIPATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET LES EMPLOYÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – 5 OCTOBRE 2016 À MATANE

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle réglementation entrera en vigueur à compter du 20 novembre 2016 concernant la gestion de la sécurité routière des camions lourds;

CONSIDÉRANT QUE le Service régional de la sécurité incendie de la MRC de La Matanie organise une session de formation d'une durée de quatre heures;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 octobre 2016

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay, M. Michaël Tremblay et M. Cyril Gagnon, employés aux travaux publics, à s'inscrire à la session de formation qui aura lieu à la MRC de La Matanie, le 4 octobre 2016.

DE défrayer les coûts d'inscription approximatifs de cent dollars (100 \$) par participant, taxes en sus.

QUE les frais de transport sont à la charge de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en conformité avec le règlement numéro 2012-06.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants aux postes budgétaires 02 130 00 454 et 02 320 00 454.

2016-10-236

BRIS DU LUMINAIRE DE LA CROIX – REMPLACEMENT DU LUMINAIRE – RICHARD POIRIER ET FRÈRES ÉLECTRIQUE LTÉE (RPF)

CONSIDÉRANT QUE le luminaire éclairant la croix, située sur la montagne, au centre du village, a été vandalisé et qu'il est complètement hors d'usage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'achat d'un nouveau luminaire de 37 watts au DEL au coût de cent quatre-vingt-quinze dollars (195 \$), taxes en sus, installation non comprise, chez Richard Poirier et Frères Électrique Ltée (RPF).

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS
LA CONSEILLÈRE JOYCE BÉRUBÉ
ÉTANT CONTRE**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 340 00 649.

2016-10-237

FERMETURE DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – PÉRIODE DES FÊTES 2016 – 19 DÉCEMBRE 2016 AU 4 JANVIER 2017

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'autoriser la fermeture du centre administratif municipal et de la bibliothèque municipale du 19 décembre 2016 au 4 janvier 2017 inclusivement.

QUE l'horaire régulier d'ouverture du centre administratif reprendra le 5 janvier 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ÉCRITE - APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS PÉTROLIERS - SAISON HIVERNALE 2016-2017

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 octobre 2016

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay informe que le procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 30 septembre 2016 concernant l'approvisionnement en produits pétroliers pour la période hivernale de l'exercice financier 2016-2017, est déposé dans les archives municipales.

2016-10-238

ADJUDICATION DE CONTRAT - APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS PÉTROLIERS - SAISON HIVERNALE 2016-2017

CONSIDÉRANT la résolution 2016-09-205 autorisant un appel d'offres par voie d'invitation écrite concernant l'approvisionnement en produits pétroliers;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues comme il appert au procès-verbal d'ouverture des soumissions, en date du 30 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adjuger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Pétroles Turmel inc., le contrat pour l'approvisionnement en produits pétroliers, diesel clair, pour la saison 2016-2017, moyennant la somme de quatre-vingt-onze cents et soixante-treize centièmes du litre (0,9173 \$/litre), taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation écrite ainsi qu'à la soumission de cette entreprise, en date du 29 septembre 2016.

QUE la présente résolution constitue le contrat liant juridiquement les parties en cause.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-10-239

PROGRAMME DE TRANSFERT SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC - TECQ 2014-2018 – BILAN DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX RÉALISÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 octobre 2016

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-10-240

FERMETURE D'UN TRONÇON DE LA RUE MARTEL, SECTEUR RUISSEAU-GAGNON – LOT 9-P, RANG VII, CANTON TESSIER, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – CESSION DU TRONÇON À M. BERTHIER JACQUES - MANDAT AU NOTAIRE STÉPHANE ROUSSEAU POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'ACTE NOTARIÉ

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réfection de la route 195 dans le secteur Ruisseau-Gagnon, il y a eu un déplacement de la rue Martel;

CONSIDÉRANT QUE la partie de la rue Martel qui a fait d'objet d'un déplacement n'est plus nécessaire à la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à titre de voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge pertinent d'abolir et de fermer à la circulation cette portion de rue située sur une partie du lot 9, rang VII, du cadastre officiel du canton Tessier, de la circonscription foncière de Matane, à Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'abolir et de fermer un tronçon de la rue Martel à toutes fins que de droit comme rue publique municipale, parcelle numéro 9, fonds servant, le tout montré au plan.

QUE la description du tronçon de rue faisant l'objet de la présente est une partie du lot neuf (Pte lot 9), rue Martel, du rang VII, du cadastre officiel du canton Tessier, de la circonscription foncière de Matane, de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, de figure irrégulière bornée et décrite comme suit :

Vers le Nord-Ouest, par une partie du lot 9, étant la parcelle n° 3, mesurant le long de cette limite trente-quatre mètres et quatre-vingt-un centièmes (34,81); vers l'Est, par une partie du lot 9, étant la rue Martel, mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et quatre-vingt-deux centièmes (23,82) le long d'un arc de cercle d'un rayon de 23,616 mètres; vers le Sud-Est, par une partie du lot 9, étant la parcelle n° 10, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et onze centièmes (14,11); vers le Sud-Ouest, partie du lot 9, étant la route 195 actuelle, mesurant le long de cette limite onze mètres (11,00), et ayant une superficie de 223,1 mètres carrés.

QUE le tout est montré sur le plan préparé par G.-Magella Proulx, arpenteur-géomètre, le 15 juillet 2002, et conservé aux archives du ministère des Transports sous le numéro AA20-3375-8001-B, feuillet 3/3, dossier 6-2002-04095.

DE céder au propriétaire de l'immeuble situé au 3, rue Martel, soit M. Berthier Jacques, le tronçon de la rue faisant l'objet de la présente résolution.

QUE Maître Stéphane Rousseau, notaire, procédera au traitement de ce dossier.

QUE les frais notariés pour l'acte de cession sont à la charge de M. Berthier Jacques.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

DE transmettre la présente résolution à la Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-madeleine du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, à Rimouski.

DE transmettre la présente résolution à M. Berthier Jacques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-10-241

IMPOSITION D'UN NON-ACCÈS À LA ROUTE 195 – ACTE À INTERVENIR ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MANDAT AU NOTAIRE STÉPHANE ROUSSEAU POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'ACTE NOTARIÉ –

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 octobre 2016

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la réfection de la route 195 dans le secteur Ruisseau-Gagnon à Saint-René-de-Matane, par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles excédentaires peuvent être cédés à la Municipalité de Saint-René-de-Matane par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la cession des immeubles excédentaires à la Municipalité doivent faire l'objet d'une servitude de nonaccès;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

D'accepter l'immeuble extra-routier et fonds servant, parcelle numéro 10, selon la description suivante :

- Une partie du lot neuf (Ptie lot 9), du rang VII, du cadastre officiel du canton Tessier, de la circonscription foncière de Matane, de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, de figure irrégulière bornée et décrite comme suit : vers le Nord-Ouest, par une partie du lot 9, étant la parcelle n° 9, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et onze centièmes (14,11); vers l'Est, par une partie du lot 9, étant la parcelle n° 11, mesurant le long de cette limite neuf mètres et cinquante-cinq centièmes (9,55) le long d'un arc de cercle d'un rayon de 23,616 mètres et dix-huit mètres et soixante-trois centièmes (18,63); vers le Sud-Est, par une partie du lot 9-6-1, étant la parcelle n° 13, mesurant le long de cette limite six mètres et cinquante-quatre centièmes (6,54); vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 9, étant la route 195 actuelle, mesurant le long de cette limite vingt-sept mètres et cinquante-deux centièmes (27,52).

Superficie de 259,6 mètres carrés, le tout tel que montré sur un plan préparé par G.-Magella Proulx, arpenteur-géomètre, le 15 juillet 2002, et conservé aux archives du ministère des Transports sous le numéro AA20-3375-8001-B, feuillets 1/3, 2/3 et 3/3.

D'accepter l'immeuble extra-routier et fonds servant, parcelle numéro 13, selon la description suivante :

- Une partie de la subdivision un de la subdivision six du lot neuf (Ptie lot 9-6-1), du rang VII, du cadastre officiel du canton Tessier, de la circonscription foncière de Matane, de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, de figure irrégulière bornée et décrite comme suit : vers le Nord-Ouest, par une partie du lot 9, étant la parcelle n° 10, mesurant le long de cette limite six mètres et cinquante-quatre centièmes (6,54); vers le Nord-Est, par une partie du lot 9-6-1, étant la parcelle n° 14, mesurant le long de cette limite huit mètres et soixante et onze centièmes (8,71); vers l'Est, par une partie du lot 9-6-1, étant la parcelle n° 14, mesurant le long de cette limite sept mètres et soixante-dix-sept centièmes (7,77) le long d'un arc de cercle d'un rayon de 7,100 mètres; vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 9-6-2, étant la route 195 actuelle, mesurant le long de cette limite quatre mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (4,84); vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 9, étant la route 195 actuelle, mesurant le long de cette limite neuf mètres et vingt-six centièmes (9,26).

Superficie de 65,5 mètres carrés, le tout tel que montré sur un plan préparé par G.-Magella Proulx, arpenteur-géomètre, le 15 juillet 2002, et conservé aux archives du ministère des Transports sous le numéro AA20-3375-8001-B, feuillet 3/3.

QUE les descriptions des servitudes de nonaccès à acquérir sont les suivantes :

- La partie du lot neuf (Ptie lot 9), rue Martel, du rang VII, du cadastre officiel du canton Tessier, de la circonscription foncière de Matane, de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, étant la parcelle numéro 9 (FONDS SERVANT), située au Nord-Est de la ligne indiquée par les points 2-3, est grevée d'une servitude de nonaccès à la route 195, tronçon 01, section 120 (FONDS DOMINANT), avec interdiction de pratiquer des ouvertures à travers ladite ligne.
- La partie de la subdivision un de la subdivision six du lot neuf (Ptie lot 9-6-1), du rang VII, du cadastre officiel du canton Tessier, de la circonscription foncière de Matane, de la Municipalité de Matane, située au Nord-Est de la ligne indiquée par les points 3-4-5 (FONDS SERVANT), est grevée d'une servitude de nonaccès à la route 195, tronçon 01, section 120 (FONDS DOMINANT), avec interdiction de pratiquer des ouvertures à travers ladite ligne.
- La partie du lot neuf (Ptie lot 9), du rang VII, du cadastre officiel du canton Tessier, de la circonscription foncière de Matane, de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, étant la parcelle numéro 10 (FONDS SERVANT), située au Nord-Est de la ligne indiquée par les

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 octobre 2016

points 3-4, est grevée d'une servitude de nonaccès à la route 195, tronçon 01, section 120 (FONDS DOMINANT), avec interdiction de pratiquer des ouvertures à travers ladite ligne.

D'autoriser la signature de l'acte à intervenir entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et que le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE Maître Stéphane Rousseau, notaire, procédera au traitement de ce dossier.

DE transmettre la présente résolution à la Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-madeleine du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, à Rimouski.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-10-242

PROBLÉMATIQUE D'ACCESSIBILITÉ AU SERVICE DE DISTRIBUTION DIFFUSÉ PAR UNE COUPOLE – DEMANDE VERBALE DU PROPRIÉTAIRE DU 180, AVENUE SAINT-RENÉ – DEMANDE D'ABATTAGE D'UN ARBRE SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU PUIITS MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la demande verbale de Mme Kathleen Martel concernant la problématique d'accessibilité au service du distributeur Shaw Direct;

CONSIDÉRANT QU'on suppose qu'un des trois pins situés à l'intérieur du périmètre du site du puits d'eau potable serait l'obstacle nuisant à la réception du satellite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est conscient du fait que le Règlement de zonage règlemente la protection des sources municipales d'approvisionnement en eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

DE faire effectuer la coupe de la tête d'un des trois pins situés à l'intérieur du périmètre du site du puits d'eau potable, lequel serait probablement la cause de la problématique nuisant à la réception du satellite pour l'installation située au 180, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, par une équipe spécialisée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 522.

2016-10-243

REMPLACEMENT D'UN FLUORESCENT DE CLASSE I, DIVISION 2 – PUIITS DU GARAGE MUNICIPAL – RICHARD POIRIER ET FRÈRES LTÉE (RPF)

Il est proposé par Mme la conseiller Johanne Fillion, et résolu :

D'autoriser l'achat et l'installation d'un appareil d'éclairage fluorescent du puits du garage municipal, situé au 13, rue de la Fabrique, Saint-René-de-Matane, par Richard Poirier et Frères Ltée (RPF), au coût de quatre cent quarante-deux dollars et trente et un (442,31 \$), taxes en sus, selon la proposition écrite de cette entreprise, en date du 21 septembre 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 522.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 octobre 2016

2016-10-244 RUE DES PINS – TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE VOIRIE SUR LA RUE DES PINS – PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC – TECQ 2014-2018

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

DE reporter l'exécution des travaux de drainage et de voirie prévus sur la rue des Pins dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018, au printemps 2017.

DE transmettre la présente résolution à Tetra Tech QI inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-10-245 FACTURATION – RÉPARATION DU REGARD D'ÉGOUT SITUÉ AU 405, RUE OUELLET, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – BRIS OCCASIONNÉ PAR L'ENTREPRISE PRIVÉE RESPONSABLE DU DÉNEIGEMENT À L'HIVER 2014 – PRISE DE POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2015-08-216 concernant la réparation du regard d'égout situé dans le stationnement du 405, rue Ouellet, Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-07-177 mandatant M^e Jean-Pierre Chamberland, avocat, pour entreprendre les démarches nécessaires dans le règlement du dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise privée responsable du déneigement, à l'hiver 2014, du stationnement du 405, rue Ouellet, a fait parvenir un courriel, en date du 8 août 2016, à M^e Chamberland contestant la demande de paiement, en prétendant que « la charrue de St-René peut être la cause »;

CONSIDÉRANT QUE le regard d'égout faisant l'objet de la présente résolution est situé à l'intérieur du stationnement du 405, rue Ouellet;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement de déneigement municipal procède au déneigement de la rue Ouellet sur une largeur approximative de 21 pieds, et non à l'intérieur du stationnement du 405, rue Ouellet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme le conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE transmettre les documents faisant l'objet de la présente résolution à la Cour des petites créances afin d'obtenir un règlement dans ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-10-246 PUBLICATION D'UNE OFFRE D'EMPLOI – POSTE À COMBLER AU SERVICE DE L'ADMINISTRATION – POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'affichage d'un poste à combler au Service de l'administration, au poste d'adjointe administrative.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-10-247 RATIFICATION – PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DE CHAUSSÉES – TRANSMISSION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR APPROBATION FINALE

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention est un outil de planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE son élaboration repose sur une démarche systématique d'inventaire, de mise en priorité et de planification;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 octobre 2016

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussées a été réalisée par Tetra Tech QI inc. conformément au guide intitulé « Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts et des chaussées »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a pris connaissance et qu'elle accepte le plan d'intervention concernant le renouvellement des conduites et des chaussées préparé par Tetra Tech Qi inc., en date du 29 septembre 2016.

DE transmettre la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-10-248

MANDAT À M^E JEAN-PIERRE CHAMBERLAND, AVOCAT – TRAITEMENT DE MISE EN DEMEURE VERSUS LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR – MATRICULE 1592-83-2003

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

DE mandater M^e Jean-Pierre Chamberland, avocat, d'entreprendre les procédures dans le traitement de mise en demeure en relation avec la réglementation d'urbanisme municipale, et ce, concernant le dossier portant le numéro de matricule 1592-83-2003.

D'autoriser Mme Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière, à transmettre les données pertinentes à M^e Jean-Pierre Chamberland.

QUE le tarif horaire de M^e Jean-Pierre Chamberland est de cent quatre-vingt-dix dollars l'heure (190 \$/h), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, gm.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 190 00 412.

MRC DE LA MATANIE - COMPTE RENDU - SÉANCE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2016

M. le maire Harold Chassé donne un compte rendu de la séance de septembre 2016 de la MRC de La Matanie.

2016-10-249

APPEL D'OFFRES – SITE INTERNET SÉAO – RÉFECTION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D'autoriser l'appel d'offres sur le site Internet SÉAO concernant la réfection des installations de production et de distribution d'eau potable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-10-250

APPLICATION DU DROIT DE VETO DU MAIRE RELATIVEMENT À LA RÉOLUTION 2016-09-207 - NÉGOCIATION DE LA PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – EMBAUCHE DE M. ROGER VAILLANCOURT À TITRE DE NÉGOCIATEUR UNIQUE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la négociation de la première convention collective des employées et employés municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 octobre 2016

CONSIDÉRANT la résolution 2015-11-293 relativement à l'embauche de M. Roger Vaillancourt à titre de personne-ressource dans le cadre de la négociation de la première convention collective des employées et employés municipaux;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-11-294 relativement à la formation du comité représentant la partie patronale, comité composé de M. le maire Harold Chassé et de M. le conseiller Rémi Fortin, dans le cadre de la première convention collective des employées et employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE M. le maire Harold Chassé et M. le conseiller Rémi Fortin ont sondé auprès de M. Roger Vaillancourt son intérêt à négocier la première convention collective des employées et employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE M. Rémi Fortin a sollicité auprès de M. Roger Vaillancourt une rencontre dans le cadre de la négociation de la première convention collective des employées et employés municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE M. Roger Vaillancourt a rencontré cinq (5) membres du conseil municipal et la directrice générale et secrétaire-trésorière, le 24 août 2016, et ce, dans le cadre de la négociation de la première convention collective des employées et employés municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE M. Roger Vaillancourt a offert verbalement, le 24 août 2016, ses services à titre de négociateur de la première convention collective des employées et employés municipaux, en étant le seul à représenter la partie patronale lors de la négociation avec le « Syndicat des employés municipaux de la MRC de La Matanie (CSN) »;

CONSIDÉRANT QUE M. Roger Vaillancourt a demandé, lors de la rencontre du 24 août dernier, à être rémunéré que pour les heures où il y aura négociation avec la partie syndicale, et ce, au tarif de 10,75 \$ l'heure, plus 4 % de vacances;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-09-207 concernant l'embauche de M. Roger Vaillancourt à titre de négociateur unique remplaçant ainsi l'employeur à la table de négociation, en l'occurrence la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE M. le maire Harold Chassé a appliqué son droit de veto relativement à la résolution 2016-09-207 en refusant de la signer, et ce, en conformité avec l'article 142, paragraphe 3, du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière doit, en vertu de l'article 142, paragraphe 3, du *Code municipal du Québec*, soumettre de nouveau à la considération du conseil la prise de décision concernant l'embauche de M. Roger Vaillancourt, à titre de négociateur unique de la première convention collective des employées et employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D' que le comité représentant la partie patronale assiste aux rencontres de négociation uniquement à titre d'observateurs.

D'embaucher M. Roger Vaillancourt, à titre de négociateur unique pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, dans le cadre de la négociation de la première convention collective des employées et employés municipaux de Saint-René-de-Matane, au taux horaire de dix dollars et soixante-quinze (10,75 \$), plus 4 % de paie de vacances.

D'autoriser la rémunération que des heures qui seront réalisées à la table de négociation, soit celles en présence du « Syndicat des employé-es municipaux de la MRC de La Matanie (CSN) », et ce, au tarif de 10,75 \$ l'heure, plus 4 % de vacances.

DE se réserver le droit de mettre fin en tout temps à l'embauche de M. Roger Vaillancourt, à titre de négociateur unique, si la situation devient néfaste pour l'intégrité de la partie patronale et celle de la partie syndicale.

DE préciser que la prise de décision finale relativement à la convention collective des employées et employés municipaux est la prérogative de l'employeur, soit la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

DE transmettre la présente résolution au « Syndicat des employé-es municipaux de la MRC de La Matanie (CSN) » et à M. Roger Vaillancourt.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS,
LA CONSEILLÈRE JOHANNE FILLION
ÉTANT CONTRE**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 octobre 2016

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, gm.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 190 00 412.

AFFAIRES NOUVELLES

2016-10-251

CHEMINS RÉTROCÉDÉS EN AVRIL 1993 PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE POUR LEUR ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane possède un vaste territoire ayant des chemins municipaux qui lui ont été rétrocédés par le ministère des Transports du Québec, en avril 1993;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier transféré en 1993 par le MTQ s'établit comme suit :

Réseau local - Classe 1

- Route de la Boucanerie : 2,51 km
- Route du Ruisseau-Gagnon : 5,72 km
- Total classe 1 : 8,23 km

Réseau local – Classe 2

- Route Nord de la rivière Matane : 0,94 km
- Chemin du 10^e et 11^e Rang : 6,17
- Chemin à Noël Dufour (route Tomagodi) : 3,02 km
- Chemin de la Réserve : 2,65 km
- Chemin du Renversé : 1,20 km
- Route de la Montagne : 0,30
- Total classe 2 :

Réseau local – Classe 3

- Route Richard : 0,46 km
- Route Sud de la rivière Matane : 0,46 km
- Chemin du 10^e et 11^e Rang : 1,11 km
- Chemin du 13^e Rang : 1,65 km
- Chemin du 14^e Rang : 1,60 km
- Chemin à Noël Dufour (route Tomagodi) : 0,04 km
- Total classe 3 : 5,32 km

CONSIDÉRANT QU'il y a également des kilomètres de chemins forestiers qui font l'objet des demandes d'entretien de la part des contribuables qui y circulent de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces chemins municipaux, plusieurs donnent accès à des secteurs de villégiature, de chasse et pêche, et à des secteurs où des opérations forestières sont effectuées par des entreprises industrielles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit voir également à l'entretien de treize (13) rues réparties sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait tout son possible afin d'entretenir convenablement l'ensemble des rues, routes et chemins sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces chemins municipaux requièrent des travaux majeurs afin qu'ils puissent conserver un niveau de sécurité *acceptable* pour tous les types d'usagers;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et citoyennes de Saint-René-de-Matane sont déjà fortement sollicités financièrement par le compte de taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est à bout de souffle pour trouver les moyens financiers requis pour assurer la pérennité de l'ensemble du réseau routier municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D' une demande d'aide financière à M. Laurent Lessard, ministre des Transports du Québec, pour l'entretien des chemins municipaux rétrocédés à la Municipalité Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 octobre 2016

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Harold Chassé invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2016-10-252

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 3 octobre 2016, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Harold Chassé
Présidente de la séance

Je soussigné, Harold Chassé, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues, conformément à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Harold Chassé
Maire

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière